

OBSERVATION DU DIMANCHE

Relativement à l'observation du dimanche, il s'est introduit parmi nos populations quelques pratiques, et nous avons constaté certaines tendances contre lesquelles il est de notre devoir de réagir. En conséquence, nous confirmons de nouveau la discipline déjà en vigueur dans le diocèse, et nous réglons de plus ce qui suit :

1o Toute représentation théâtrale, toute séance et tout concert payants, même pour un motif de charité, sont formellement interdits le dimanche ;

2o Les courses de chevaux, les parties de *base ball* et tournois quelconques entre clubs ou associations, donnés comme spectacles publics et payants, sont aussi interdits ;

3o Toute assemblée pour élections politiques ou municipales est strictement défendue le dimanche, dans la ville de Montréal.

4o Nous défendons également les dimanches et les jours de fête d'obligation, les excursions publiques organisées par des sociétés ou des particuliers, pour un motif de lucre ou d'amusement ; et nous ne permettons que les vrais pèlerinages, faits dans un but de piété, sous la direction d'un prêtre, et autorisés spécialement par nous ou notre vicaire-général, dans chaque cas.

A PROPOS DE CHARITÉ

Nous voulons bien encourager tous les moyens honnêtes de venir en aide à nos institutions de bienfaisance. Mais les danses ne sont certainement pas au nombre de ces moyens. Aussi, condamnons-nous et défendons-nous absolument n'importe quelle danse organisée dans un but de charité. Ce qui s'est passé dernièrement dans notre ville est la raison de la défense que nous portons aujourd'hui. Les amusements de ce genre offrent bien des dangers et sont loin de répondre aux enseignements de l'Évangile et de l'Église sur l'amour des pauvres et la manière de les secourir.
